

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10; A Paris, chez M. Alexandre MESSIER, libraire, place de la Bourse.

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 avril, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 13 AVRIL 1831.

SOUSCRIPTION LYONNAISE

Pour l'emprunt de 120 millions de rentes 5 p. 0/0 au pair.

Aujourd'hui un grand nombre de citoyens s'étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville pour organiser la souscription lyonnaise. M. le maire a ouvert la séance par le discours suivant :

Messieurs, Dans les graves circonstances où se trouve la France, en face d'une guerre possible et d'un crédit déclinant, qui de nous ne s'est demandé chaque jour comment il pourrait secourir utilement la patrie, quelle espèce de gage de son dévouement il pourrait présenter au pays. Tous les Français ont compris que les immenses préparatifs de défense qu'exigent les événements entraînant le gouvernement à des dépenses hors de proportion avec les ressources ordinaires, c'était surtout des secours financiers qu'il fallait lui offrir. Mais de quelle nature devaient être ces secours ? comment pourraient-ils être offerts ? Telle était la question. Il fallait, par l'évidence de leur convenance, frapper tous les esprits, et, par leur simplicité et leur uniformité, déterminer un élan général, et prouver ainsi à l'Europe que si parfois les questions de détail nous divisent, l'intérêt public, au contraire, nous rallie toujours.

C'est dans cet état d'incertitude que, pour s'éclairer mutuellement, un assez grand nombre de nos concitoyens se sont réunis deux fois à l'Hôtel-de-Ville. Deux projets leur ont été soumis. L'un tendait à offrir au gouvernement un prêt national, sans intérêt; l'autre avait pour but de prêter au gouvernement contre des inscriptions de rentes 5 p. 0/0 prises au pair. Ce dernier projet, qui fut seul discuté, a été cependant écarté, surtout par la crainte de gêner le gouvernement dans la réalisation de son emprunt, si la souscription volontaire restait insuffisante. On s'est arrêté alors à une souscription destinée à former à Lyon un corps de cavalerie légère, qui pût porter le nom de notre ville, et une commission a été nommée pour aviser aux moyens d'exécution.

Mais pendant que la commission délibérait, la même idée qui avait été stérile à Lyon est devenue féconde à Paris. Elle était, il faut l'avouer, sur un terrain plus favorable : elle ne pouvait rencontrer dans le centre de la France, près du foyer du gouvernement, les difficultés qui l'ont d'abord étouffée parmi nous. Le gouvernement lui-même, frappé des avantages d'un prêt contre la rente 5 p. 0/0 au pair, a pu, pour en aider la réalisation, laisser espérer qu'il reculera l'époque trop rapprochée de l'adjudication de son emprunt, et qu'il donnerait ainsi à la nation le tems de réaliser son généreux projet. A la vue de l'enthousiasme qui a saisi tout-à-coup la capitale et qui se propage avec rapidité dans tout le reste de la France, la commission a compris qu'il fallait renoncer à l'idée d'un acte particulier de patriotisme, et qu'elle devait engager Lyon à marcher sur les traces de Paris, et concourir ainsi de tout son pouvoir à atteindre un résultat qui doit obtenir l'assentiment de toutes les opinions et remuer tous les cœurs français.

Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne compreniez ainsi que la commission elle-même à combien de titres se recommande le projet d'un prêt national au pair. Il présente au patriotisme la satisfaction d'un sacrifice, puisque la souscription est faite à un taux supérieur au cours réel, et cependant il lui laisse la perspective plausible d'échapper à ce sacrifice par l'espoir d'un relèvement prochain et total du crédit public.

Le souscripteur dont les capitaux sont insuffisants pour faire une longue avance pourra réaliser sa rente avec facilité et rentrer immédiatement, moins la perte du cours actuel, dans le capital qu'il ne lui convient pas de déboursier en entier. Il connaît cette perte, et il la subit ainsi, de son plein gré, le sacrifice qu'il a voulu s'imposer.

Ce mode de secours à la patrie est à la portée de toutes les fortunes, puisque ceux qui ne peuvent atteindre au capital d'un coupon de 50 francs, peuvent se réunir pour le prendre en commun, au nom de l'un d'eux, sauf à le diviser plus tard en coupons de dix francs de rente.

Le prêt au pair offre au gouvernement le secours le plus efficace, puisqu'il relève à-la-fois le crédit public et présente l'économie de nombreux millions. Au moment de la proposition de M. Rodrigues, la rente étant à 75 fr., l'économie eût été de 40 millions. La seule publication de ce projet a déjà été un immense bienfait, puisqu'il a relevé la rente jusqu'au cours de 87 fr.

Enfin, prêter au pair au gouvernement, c'est nous prêter à nous-mêmes, puisque c'est diminuer les charges annuelles qui pèsent sur tous les contribuables.

Quel ne sera pas, Messieurs, l'effet prodigieux sur le moral de la nation causé par l'exemple de la seconde ville de France, répondant immédiatement au signal de la capitale; quel ne sera pas l'effet magique sur l'Europe de ce concours général d'un grand peuple se substituant aux compagnies financières, relevant son crédit par ses propres efforts, et donnant la preuve la plus énergique qu'il croit en lui-même et qu'il a foi dans son avenir.

J'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous convoquer pour vous engager à apporter ici vos lumières et vos convictions en commun. J'étais certain d'avance que, sur une question toute de patriotisme, les opinions ne sauraient se partager. Il ne s'agit point ici de tel ou de tel système politique, de telle ou de telle théorie de gouver-

nement, il s'agit du salut du pays, de sa dignité, de son indépendance : c'est dire que tous montreront le même zèle et le même dévouement. Mon rôle à moi se borne ici à vous offrir un centre et à vous faciliter les moyens de vous entendre sur une mesure dont l'exécution ne peut me concerner que comme citoyen, et qui doit être confiée au zèle et à la surveillance de plusieurs d'entre vous. Déjà, Messieurs, les agens de change ont, avec la plus admirable activité, préparé les voies dans lesquelles vous allez vous-mêmes marcher. J'ai fait imprimer les soumissions que les prêteurs auront à souscrire, et que chacun d'entre vous s'empressera de présenter à la signature de nos concitoyens. Vous n'aurez point à vous inquiéter de la date du 15 courant, indiquée pour le versement du premier quart de l'emprunt; il est hors de doute que le ministre des finances accordera un nouveau délai; et, dans le cas où la souscription n'absorberait pas les 120 millions de l'emprunt, vous observerez que les souscripteurs lui laissent la faculté de livrer à son choix de la rente 5 p. 0/0 au pair, ou des bons du trésor à un an et au même taux.

Dès ce moment, Messieurs, la commission dont je suis l'organe se considère comme dissoute, et pour arriver à l'exécution du projet qu'elle vous soumet; elle vous propose de faire connaître par la voie des journaux ce qui ce sera passé dans cette assemblée, de publier par le même moyen et par celui des affiches le nom des maisons qui se chargent de recevoir gratuitement les soumissions, de nommer une commission qui avisera au moyen de les multiplier et qui fera connaître au public, jour par jour, les noms des bons citoyens décidés à concourir à la patriotique souscription dont je viens de vous entretenir.

A la suite de ce rapport, lu devant une réunion très-nombreuse, à l'Hôtel-de-Ville, on en a adopté avec enthousiasme toutes les conclusions, et M. le maire a bien voulu se charger de faire le choix d'une commission qui devra présenter les soumissions à domicile, les recueillir pour les déposer ensuite chez M. le receveur-général.

Séance tenante, de nombreuses soumissions ont été souscrites et figurent dans la liste générale, que nous donnons ci-après.

Modèle de la soumission lyonnaise.

SOUSCRIPTION NATIONALE

POUR L'EMPRUNT

DE CENT VINGT MILLIONS DE FRANCS.

Je soussigné, demeurant _____ francs de rentes cinq pour cent au pair au capital de _____ francs

Je m'engage à remplir toutes les conditions indiquées par M. le ministre des finances, dans l'annonce de l'emprunt, aux termes de l'ordonnance du roi du 27 mars dernier.

Je m'oblige à verser, avant le 15 de ce mois, chez le receveur-général, et comme garantie envers le trésor, un quart du montant de ma souscription, et le reste, dixième par dixième, aux époques indiquées par l'annonce ministérielle insérée au *Moniteur* du 27 mars dernier, et à commencer du 6 mai prochain, pour continuer de mois en mois.

A défaut de versement de ma part, le premier quart versé sera acquis au trésor.

La présente soumission sera obligatoire lorsqu'elle que la totalité de l'emprunt ne serait pas soumissionnée par le même moyen de souscription, et en ce cas je recevrai, au choix du gouvernement, des rentes cinq pour cent au pair, ou des bons du trésor à un an de terme au même taux.

Lyon, _____ avril 1831.

Noms des maisons chez lesquelles on pourra souscrire les soumissions.

A la Mairie, bureau de la comptabilité;
Chez MM. les notaires et MM. les agens de change;
Chez MM. Jn. Bontoux et C^e, rue Ste-Catherine;
L. Pons Morin et Steiner, Petite rue des Feuillans;
Elizée Devillas et C^e, place Tholozan.

MM.	RENTE.	CAPITAL.
Bouvier (Jean-Baptiste),	200 ^f	4,000 ^f
Rival (Claude),	200	4,000
Dunod (Frédéric),	200	4,000
Rémond (J.-Lambert),	600	12,000
Daran (V.-S.),	50	1,000
Mussard (V.),	50	1,000
Maron (J.-B.),	50	1,000
Mallié (Philippe),	100	2,000
Faure et Humbert,	300	6,000
Witz Greuter et C ^e ,	100	2,000
Dervieu et Fournel,	50	1,000
Joyard et Polaillon,	50	1,000
Champin jeune,	50	1,000
Boutet jeune (Jean),	200	4,000
Millon cousin,	100	2,000
Plantier,	50	1,000
Tallon et Galliard,	200	4,000
Eymard et C ^e (Paul),	50	1,000

Préaud (J.-M.),	50	1,000
Heilmann (Jacques),	100	2,000
Fitler (Alexandre),	50	1,000
Rieussec (Antonin),	200	4,000
Jouve Delpon et C ^e ,	100	2,000
Vidal Forcheron et Pharamond,	200	4,000
Billiet-Michoud,	100	2,000
Morin et C ^e , propriétaires du <i>Précurseur</i> ,	200	4,000
Chaley, juge,	50	1,000
Archinard (P.-H.-J.),	300	6,000
Blanc frères,	250	5,000
Favre (César-Frédéric),	200	4,000
Delore et Chanet,	100	2,000
Second (Antoine-Eugène),	100	2,000
Vettard (G.-C.),	50	1,000
Novallet (F.-A.),	50	1,000
Joly (Etienne),	50	1,000
Bouchet (P.-St-Albin), agent de change,	50	1,000
Merlino (C.-J.-M.),	50	1,000
Morel (B.-B.-J.),	50	1,000
Pernon (François),	50	1,000
Bürel (François),	100	2,000
Chappet (Prosper),	200	4,000
Cottier et Barret,	100	2,000
Carret (François-Marie),	50	1,000
Delachenal (Jean),	500	10,000
Delamare (J.-N.-R.),	100	2,000
Derussy (V.-C.) aîné,	200	4,000
Girerd (P.-B.) aîné,	50	1,000
Guereau (J.-B.-E.),	50	1,000
Hobitz (Joseph) père et fils,	100	2,000
Moine (Jean),	100	2,000
Mielton-Fuchet (Dominique),	100	2,000
Valentin (Claude-Louis),	100	2,000
Berna Sabran et C ^e ,	500	14,000
Derussy et Courtef,	200	4,000
Muhm (Guillaume),	200	4,000
Thibaut (B.),	100	2,000
Roche et Bodin,	200	2,000
Thiers (Louis),	100	2,000
Dubrit (Joseph),	100	2,000
Velay (Michel),	100	2,000
Charvet (André),	250	5,000
Farge (Vincent),	50	1,000
Maurier et Soulayr,	100	2,000
Papier et Joly,	200	4,000
Testelebeau Guyon et Olivier,	200	4,000
Richard, avoué,	200	4,000
Clavière (Cléon), agent de change,	150	3,000
M ^{lle} Dubost,	50	1,000
Verzieux (Barthélemi),	50	1,000
Jean Bontoux et C ^e ,	2,500	50,000
Gautier (Et.),	2,000	40,000
Galline (P.),	500	10,000
Reyre frères,	500	10,000
Maigre (André),	200	4,000
Rémond (Jean),	600	12,000
Mad. Sermaudi Sherb;	300	6,000
Teissier (Emilien),	100	2,000
Cambefort (Ch.),	50	1,000
Chevrolet (J.-B.),	200	4,000
Chapuy de Montlaville;	200	4,000
Devillas (Elisée),	200	4,000
Mad. Elisabeth Devillas;	200	4,000
Depouilly frères,	200	4,000
Guerin-Philipon,	200	4,000
Dutilleu (J.-V.),	200	4,000
Dufour (J.-F.),	100	2,000
Oyex et Mougtenier,	50	1,000
Monterrad (P.),	50	1,000
Lallemand (Denis),	50	1,000
Potton (J.) et C ^e ,	50	1,000
Platzmann (H. C ^e) et frères,	300	6,000
Bernard (J.),	200	4,000
Brosset et Ripert,	100	2,000
De Cazenove (Arthur),	150	3,000
Fontanes (M.),	50	1,000
Lebrun-Pauly et C ^e ,	200	4,000
Desgrand père et fils,	200	4,000
Camel père et fils,	200	4,000
Viricel, docteur-médecin;	200	4,000
Magaud (A.-J.),	200	4,000
Bonnardel (J.),	100	2,000
Bonnardel (F.),	100	2,000
Galle (J.-P.),	100	2,000
Cladière (C.),	100	2,000
Hopital (H.),	50	1,000
Fosseret (P.),	50	1,000
Domenget (C.-N.),	50	1,000
Fayard (P.),	50	1,000
Fougasse aîné,	50	1,000
Languinier (Th.),	50	1,000
Galle (Jh.),	50	1,000
Rival Derouville,	50	1,000
Dumoustier,	50	1,000
Bruyas Cayussin,	100	2,000
Charpy frères,	50	1,000
Mourier,	50	1,000
Bertholus, agent de change,	150	3,000
Carron,	200	4,000

Paris Mortier et C ^e ,	50	1,000
Mousterde père et fils,	250	5,000
Allard cadet, rue St-Pierre,	50	1,000
Gros (F.-X ^{er}),	200	4,000
Girodon et Luquin,	200	4,000
Dobler (Henri),	200	4,000
Brosset (Henri) Jame et C ^e ,	100	2,000
Duquaire Grauiet et C ^e ,	100	2,000
Jacquet et C ^e (Pierre),	100	2,000
Vachat aîné et Gabet,	100	2,000
Martinon (Claude),	100	2,000
Burtin (Jean-Baptiste),	100	2,000
Brunier aîné (Jean-Pierre),	100	2,000
Brunier fils (Charles),	50	1,000
Henry frères,	50	1,000
Rémond (Joseph), rentier,	600	12,000
Charrasson le jeune,	500	10,000
Tissot et C ^e (Thomas), négociants,	500	10,000
Rousset (Joseph), négociant,	100	2,000
Brullé (Charles), rentier,	100	2,000
Van-Eechont (Henri), commis-négociant,	50	1,000
Quai de l'Hôpital,	50	1,000
Auberson et Morel,	200	4,000
Martin, adjoint à la mairie,	200	4,000
Drut (André), négociant, rue Bourbon,	50	1,000
Roux-Lupin, négociant, rue Bât-d'Argent,	100	2,000
Larat, négociant, quai de Retz,	150	3,000
Beau (Bruno), négociant,	150	3,000
Lecourt Phélip et C ^e ,	200	4,000
Mad. Brullé née Maille,	100	2,000
Eggy (Louis), rue des Capucins,	50	1,000
Veuve Lupin et ses fils,	250	5,000
Pichot jeune (Claudius), négociant,	50	1,000
Farge (Claude), rue Ste-Catherine,	50	1,000
Godet (François-Arnaud), négociant,	50	1,000
Jarre (Jean-Marie), agent de change,	150	3,000
Audiffret et C ^e (Charles),	500	10,000
Landemann et Buchy,	200	4,000
Rivière (François),	50	1,000
Barillon aîné (Jean-Joseph),	100	2,000
Piquet (Jean-Marie), courtier,	50	1,000
Coubayon (Claude-Joseph),	100	2,000
Clerc-Hobitz,	50	1,000
Margery (Pierre),	50	1,000
Blanc Saint-Bonnet (Joseph-Marie),	100	2,000
De Saint-Didier (François-Hubert),	200	4,000
Gayetti (Joseph),	150	3,000
Gaillard (Joseph-Nicolas),	200	4,000
Gaillard (Auguste),	200	4,000
Chaillot frères,	100	2,000
Darnal (Jacques-Elisée),	150	3,000
Oddoux et Racine,	200	4,000
Arnaud (Victor-Laurent-Antoine),	50	1,000
Pirony (F.-Antoine-Marie) agent de change,	50	1,000
Mayet et C ^e ,	100	2,000
Liotard (André),	50	1,000
Desgranges (Jean-Baptiste),	200	4,000
Desgaches Ayet et C ^e ,	200	4,000
Pons (Louis) Morin et Steiner,	2,500	50,000
Montaud (Jean),	200	4,000
Montaud (Jacques),	100	2,000
Chion (Jacques),	200	4,000
Riboud (Ant ^e) fils et C ^e ,	100	2,000
Rubellin (François),	50	1,000
Gaillard (Victor),	50	1,000
Mercier jeune,	100	2,000
Maniquet Barjon,	50	1,000
Pignatel frères,	500	10,000
Ranvier (Victor),	50	1,000
Ranvier (Gaspard),	50	1,000
Dufour frères et C ^e ,	200	4,000
Ferrand (A.-Frédéric), agent de change,	100	2,000
Ferrand (Louis), agent de change,	100	2,000
Gayet Gourd et C ^e ,	200	4,000
Bourcier et Chaume,	50	1,000
Barrafort et C ^e ,	50	1,000
Perret (A.-A.),	50	1,000
Ollat et Desvernay,	200	4,000
Lapeyre (Martin),	100	2,000
Ricard et Zacharie,	50	1,000
Dussourd (L.-F.),	100	2,000
Napoly (C.),	100	2,000
Mayet et C ^e ,	100	2,000
Lefebvre et Chastaing (H.),	50	1,000
Catelin (C.),	50	1,000
Vidalin (J.-L.),	50	1,000
Ruffier (P.-P.),	100	2,000
Madame Isaure Tessier-Peyre,	50	1,000
Peyre-André (Sophie),	50	1,000
Gaillard et Arcis,	100	2,000
Deboille-Rodrigue (J.-M.),	100	2,000
Vouillemont père et fils,	100	2,000
Crozet Delafay (J.-C.-A.),	100	2,000
Rey (H.), agent de change,	50	1,000
Girier (Jacques),	50	1,000
Grangier (Noël), receveur aux déclarations des douanes,	200	4,000
Walther-Zindel,	50	1,000
Guillot et Orsel,	50	1,000
M ^{lle} Bontoux (Zoé),	500	10,000
Girard (A.) et C ^e ,	50	1,000
Favre, (P.-V.),	500	10,000
Brullé fils, (V.),	100	2,000
Bugnon frères,	100	2,000
Bonnardet (Louis),	200	4,000
Audra cousins,	200	4,000
Euzière (L.),	100	2,000
Teulicé (Antoine),	200	4,000
Broelmann (H.-Aug.),	100	2,000
Courtois (P.),	100	2,000
Bouniols (Em.),	200	4,000
Canot et C ^e (Léon),	100	2,000
Lasserre (Jacques),	50	1,000
Roux Gardelle et fils,	200	4,000
Jalabert,	50	1,000
Maniquet (Amb.-Aug.),	50	1,000

Garcin (François),	200	4,000
Vidal (B.), agent de change,	200	4,000
Dorel (Gaspard),	100	2,000
Durand (Jean-Louis),	100	2,000
Grand (Mathieu),	50	1,000
Denoyel cadet,	200	4,000
Arguillier et Mouron,	50	1,000
Evesque (Etienne),	300	6,000
Evesque (Julie),	200	4,000
Blanc (Jean),	50	1,000
Garnier (Etienne),	100	2,000
Tresca (Laurent-Félix),	200	4,000
Peillon Goujon et Roche (J.-J.),	200	4,000
De Boissel (B.-B.),	50	1,000
Verther de Seynes (J.-P.),	50	1,000
Fitler (J.-H.),	50	1,000
Chirat (A.),	50	1,000
Seriziat-Carichon (M.-P.),	50	1,000
Aubert Dumont (C.-P.),	50	1,000
Grand frères,	400	8,000
Monier (J.-P.), père et fils,	500	10,000
Terme (F.), adjoint,	200	4,000
Brossette (L.-B.),	50	1,000
Bergeron (Jules),	50	1,000
Putinier (F.),	100	2,000
Pras (C.-A.), avoué,	50	1,000
Lempereur (J.-P.),	50	1,000
Papin (A.),	50	1,000
Cazenove (G.-V. de),	130	2,600
Bause (Ch.-J.),	200	4,000
Sauzet (J.-P.-P.),	100	2,000
Faye (V.-F.),	50	1,000
Dumoy (P.),	50	1,000
Garnier (P.-J.), avoué,	50	1,000
Mestre (J.-B.),	100	2,000
Bayard (Ch.),	50	1,000
Lelèbre (H.),	50	1,000
Petit Dève (F.),	50	1,000
Bellefont (A.-G.),	50	1,000
Dupasquier (Ch.-L.),	500	10,000
Faure (Philidor),	100	2,000
Girier (P.-F.),	50	1,000
Chèze (A.),	500	6,000
Chaley (Joseph),	50	1,000
Richard (C.-C.),	50	1,000
Joannon-Navier (A.),	50	1,000
Devienne (A.), juge de paix,	250	5,000
Sain,	100	2,000
Tavernier,	100	2,000
Bonnevaux,	100	2,000
Coaet,	100	2,000
Rigolet,	100	2,000
Farine,	100	2,000
Dugueyt,	100	2,000
Bruyn,	100	2,000
Lecourt,	100	2,000
Laforest,	100	2,000
Nepple,	100	2,000
Berrod,	100	2,000
Pré,	100	2,000
Quantin,	50	1,000
Allied,	50	1,000
Total de la 1 ^{re} souscription du 12 au 13 avril.		
Rente	46,080	Capital
Capital		921,600

AUX SIGNATAIRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE.

Une idée dont s'empare le patriotisme de nos concitoyens révèle au gouvernement tout ce qu'il a droit d'attendre du génie des associations. Il est beau de contempler le trône sorti de la révolution de juillet recevant une éclatante démonstration de crédit des mains de la France elle-même, et l'association nationale du département du Rhône ne restera pas, sans doute, en arrière de ce mouvement que s'imprime la nation.

Le comité invite, en conséquence, les membres de l'association nationale du département, à participer selon leurs facultés à l'emprunt au pair de 120 millions, soit par des souscriptions individuelles, soit en formant au moyen de cotisations particulières, le montant de souscriptions admissibles.

Lié à des prévisions politiques dont commence à s'éclaircir le gouvernement, cet emprunt se justifie par sa nécessité. C'est un acte de bon citoyen que d'y concourir afin de ne pas jeter désavantageusement l'Etat à la merci de spéculations financières. Aucune adhésion au système dont l'ornière ministérielle a été tracée jusqu'ici ne saurait en résulter, les besoins réels du pays ont seuls inspiré cette généreuse résolution que les fortunes privées exécutent; et les citoyens, quelle que soit la nuance de leurs opinions, livreront au gouvernement un moyen d'ordre et d'indépendance dont il sera comptable envers tous.

C'est ainsi que, rivale de tous les genres de dévouement à la régénération de 1850, l'association s'honorera de seconder le pouvoir, et jamais de l'action du gouvernement elle ne séparera la sienne, tant que toutes deux tendront à assurer l'indépendance du pays et l'exclusion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons.

Lyon, le 12 avril 1851.
P. LORTET, vice-président;
FAYE, secrétaire.

Le comité de l'association nationale nous transmet la liste de ses membres dont il a arrêté la publication dans sa séance du 12 avril.

ASSOCIATION NATIONALE.

L'élection du comité définitif, commencée le 24 mars, n'a pu être achevée avant le 27.
Par suite de quelques démissions et du remplacement qu'elles ont nécessité, il a été impossible d'en faire connaître plus tôt la composition.

- Président honoraire.
M. Couderc, député du Rhône.
Président.
M. Gilibert, médecin, président de l'administration des hospices.
Vice-présidents.
MM. Lortet, médecin, capitaine de la garde nationale.
Malmazet, propriétaire, administrateur des hospices.
Secrétaires.
MM. Larat, négociant, capitaine de la garde nationale.
Zindel, négociant, capitaine de la garde nationale.
Faye, propriétaire, lieutenant-colonel de la garde nationale.
Trésoriers.
MM. Perrin, fabricant, officier de la garde nationale.
Brossette, négociant, capitaine de la garde nationale.
Membres du Comité.
MM. Girerd aîné, négociant, maire de Ste-Foy.
Derussy aîné, propriétaire, maire de Charly.
Peilleux, propriétaire, maire de St-Marcel (Ain).
Charasson, négociant, conseiller municipal.
Chèze, propriétaire, conseiller municipal, chef de bataillon de la garde nationale.
Garin, juge au tribunal de première instance.
Chaley, juge au tribunal de première instance, officier de la garde nationale.
Depouilly, manufacturier, colonel de la garde nationale.
Faure, médecin, capitaine de la garde nationale.
Quantin, notaire, capitaine de la garde nationale.
Dardel, architecte, capitaine de la garde nationale.
Tornier, négociant, capitaine de la garde nationale.
Vidalin, teinturier, capitaine de la garde nationale.
Burdet, négociant, capitaine de la garde nationale.
Putinier, négociant, capitaine de la garde nationale.
Pinocely, propriétaire.
Rochon, fabricant, officier de la garde nationale.
Tarlet, ancien avoué.
Gilardin, avocat.
Mestre, propriétaire.
Lenoir, négociant, officier de la garde nationale.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 12 avril 1851.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien annoncer dans votre journal que l'entrepôt général des sels sera livré à la douane le 1^{er} juin prochain, et qu'à partir du 1^{er} juillet il deviendra obligatoire pour les négociants qui voudront jouir de la faveur de l'entrepôt. Agrérez, etc.
Le maire de Lyon,
TERME, adjoint.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

La lettre que je reçois à l'instant de M. le maire de la ville de Lyon, est trop honorable pour mes camarades de la garde nationale, et elle exprime en même temps trop bien les sentiments d'orgueil et de plaisir que chacun de nous a éprouvés, en voyant nos braves frères d'armes de la ligne au milieu de nos phalanges citoyennes, pour que je ne me fasse pas un devoir de vous prier d'insérer dans votre plus prochain numéro, la lettre que le premier magistrat de la cité m'a fait l'honneur de m'adresser. Vous obligerez, etc.
C. ACHER.

Copie d'une lettre écrite par M. le maire de Lyon, à M. Achier, commandant la garde nationale lyonnaise.

Monsieur le colonel,

Toutes les formules d'éloges sont épuisées lorsqu'il s'agit de louer la garde nationale, son zèle et son dévouement. Toutefois la revue du 10 de ce mois a plus que jamais mis au grand jour son excellent esprit et son patriotisme. Au moment où la loi nouvelle va amener une réorganisation, tout le monde a senti qu'il fallait continuer de rester à son poste, et les officiers comme les soldats ont compris qu'il ne saurait exister d'intérim lorsqu'il s'agit de servir son pays et de maintenir l'ordre public. Recevez-en, M. le colonel, mes sincères félicitations; c'est au nom de la ville entière que je vous les adresse, et personne, dans cette circonstance, ne désavouera mes paroles.

La revue de dimanche était encore remarquable par le concours des régiments de ligne, dans une solennité qui semblait destinée à la garde nationale seule. A l'aspect de ces deux troupes, que le dévouement au pays, plus encore que le sol, ont unies par des liens indissolubles, on se sentait fier d'appartenir à cette noble France qui, dans un si court espace de temps, a enfanté deux armées prêtes à rivaliser d'ardeur pour la défense des lois, de l'indépendance et de la liberté.

Agréz, M. le colonel, l'hommage de ma haute considération.
Le maire de la ville de Lyon,
Signé: TERME, adjoint.

— Depuis un grand nombre d'années on se plaignait que la cour royale de Lyon, malgré les dispositions des lois à cet égard, refusât d'admettre, pour se compléter en cas d'absence de quelqu'un de ses membres, les avocats ou les avoués inscrits au tableau. On attribuait, peut-être à tort, ce refus, nuisible à la prompt expédition des affaires, à certaines idées aristocratiques qui ne sont désormais plus à l'ordre du jour. Il résultait de là que chaque année, surtout pendant la tenue des assises, de nombreuses audiences étaient perdues.

Il était digne d'un des honorables membres du parquet actuel, qui tous ont adopté franchement les conséquences de notre révolution, d'engager la cour à revenir sur un fâcheux précédent.

Aujourd'hui la 4^e chambre, présidée par M. Reyre, se trouvant incomplète, allait lever la séance selon l'usage, quand M. Chegaray, substitut de M. le procureur-général, a requis que, conformément à la loi, la cour voulût bien appeler pour se compléter un avocat ou un avoué. Il a été, sans hésiter, fait droit à cette réquisition, et M. Duplan, avocat, a commencé cette alliance qui honore également et la magistrature et le barreau.

On espère que les autres chambres suivront l'exemple donné par la quatrième.

Les républicains d'un certain journal s'étonnent que M. le maire n'ait pas assisté à la revue de la garde na-

tionale en habit brodé; voilà certes une surprise bien étrange, et des patriotes qui tiennent à un habit brodé comprennent bien un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité des citoyens! Pour nous, nous voudrions voir nos autorités en habit bourgeois et le paraître sous le bras, et leur zèle désintéressé pour le bien public nous inspirerait plus de respect que le plus magnifique costume. Quant au maire actuel, nous ne savons pas s'il a souvent été aux processions de la Fête-Dieu, mais à coup sûr il n'y a jamais assisté en habit brodé, car il n'en a jamais de sa vie eu à sa disposition. Il faut être bien dépourvu de sens et de motifs d'opposition, pour avoir recours à de pareilles platitudes et des attaques si ridicules.

Voici les nouvelles les plus récentes que donnent les journaux allemands de l'insurrection de la Lithuanie et de la bataille du 31 (8 et 9 avril.)

On écrivait le 28 mars, de Riga, à la Gazette de Berlin: Le bruit s'est répandu ici que les paysans se sont révoltés en Lithuanie, dans la contrée de Rossiena où ne se trouvait aucune force militaire. Quelques officiers ingénieurs, instruits par hasard de cette émeute, se sont rendus ici. La sédition se propage, mais ce qui est le plus nécessaire pour l'attaque et pour la défense manque aux paysans. Ils n'ont ni poudre, ni soldats, ni officiers; mais parmi eux se trouvent quelques ecclésiastiques et une multitude de contrebandiers. Des violences ont été exercées à Kanen sur les employés de la douane. On a dirigé d'ici contre les insurgés une petite division de troupes suffisante pour étouffer cette folle entreprise. (C'est un Russe qui écrit.)

Une lettre de Berlin du 3 avril, adressée au Courrier de Nuremberg, contient ce qui suit: La nouvelle qui circulait ici depuis quelques jours d'une insurrection dans la Lithuanie et dans la Volhynie se confirme. Notre cabinet a reçu avant-hier au soir un courrier porteur d'un rapport officiel sur cet événement. On ne savait de quel côté s'était dirigé le général Uminski, parti de Varsovie il y a quelques jours avec sa brigade de cavalerie. Il a trompé la vigilance de l'armée russe par d'habiles manœuvres, et s'est jeté brusquement dans la Lithuanie. La population est allée presque de toutes parts à sa rencontre et l'a reçu avec des acclamations de joie. Déjà le mouvement s'est étendu jusqu'à Minsk, et le peuple s'est emparé de vive force d'armes qu'on lui avait enlevées. Grodno et quelques autres lieux sont en pleine révolte. On assure que le général Uminski a beaucoup renforcé son corps et qu'il essaie de donner à la population une organisation militaire. C'est le même général qui s'est échappé de la citadelle de Glogau où il était retenu au moment où la révolution polonaise éclata.

Berlin, 4 avril. Nul doute sur l'authenticité d'une insurrection en Lithuanie. La nouvelle en a été apportée ici par la direction prussienne des postes de la frontière.

Acces nouvelles que nous puissions dans les journaux d'Allemagne: nous ajoutons celles que M. Durand, consul de France à Varsovie, a transmises au gouvernement:

Varsovie, 1^{er} avril.

On vient de publier le bulletin officiel suivant:

Le commandant en chef ayant appris que le maréchal Diébitsch avait partagé ses forces et qu'il n'avait laissé qu'un seul corps d'armée pour observer la capitale, prit la résolution de passer avec une grande partie de ses troupes sur la rive droite de la Vistule. Après avoir envoyé précédemment le général Uminski vers Ostrolenka pour tenir en échec le corps du général Sacken et les gardes qui s'avancèrent, il quitta Varsovie dans la nuit du 30 au 31 mars, et attaqua à Wawre le corps du général Geismar qui s'était retranché dans des positions très-fortes et très-avantageuses. Pendant que l'avant-garde de l'armée polonaise engageait le combat avec quatre régiments d'infanterie russe, le général Rybinski parut avec sa division à la droite de l'ennemi: il l'attaqua, enleva à la baïonnette ses redoutes et ses retranchemens, détruisit tout un régiment, força tout un autre à mettre bas les armes, prit trois canons, deux drapeaux, et le contraignit à une retraite précipitée. Dans ce combat, qui dura plus de deux heures, la brigade commandée par le colonel Romarino s'est distinguée particulièrement: l'ennemi, forcé de quitter les positions avantageuses qu'il a gardées et fortifiées depuis la bataille du 19 février, se retira à Milosna: il tenta de nous résister, mais il plia sous le feu de notre infanterie qui déborda des deux côtés.

A mesure que l'ennemi se retirait vers Minsk, il recevait de nouveaux renforts; il tenta donc plusieurs fois de maintenir les positions avantageuses que le terrain lui présentait, mais toute résistance de sa part fut inutile. Nos troupes le poussaient vigoureusement, et il ne s'arrêta qu'à Dembewielkie, où il rejoignit le corps du général Rosen, qui y occupait une position militaire fortifiée. Ce fut alors, à cinq heures de l'après-midi, que la résistance devint plus opiniâtre. Le combat dura jusqu'à dix heures du soir. Notre artillerie prit les positions du centre; nos tirailleurs débordèrent des deux côtés, le feu fut nourri et soutenu; mais après un combat de quelques heures, l'ennemi mis en déroute, abandonna ses positions à nos troupes, et se retira avec précipitation. Ses pertes sont très-considérables; on les évalue à 2,000 hommes, tant tués que blessés. Beaucoup d'officiers ont péri, entr'autres le colonel commandant le régiment de Wilna. Nous avons fait 6,000 prisonniers, car des bataillons entiers ont été forcés de poser les armes; et nous venons d'apprendre à l'instant, qu'aujourd'hui même on amène encore continuellement de nouveaux prisonniers au quartier-général.

Nous avons pris 12 canons, beaucoup de caissons avec leurs munitions, et beaucoup d'armes. Les régimens de faucheurs ayant demandé des armes, on leur a assigné celles que l'ennemi avait laissées sur le champ de bataille; ils allèrent les chercher, et revinrent armés de fusils. Le combat n'ayant cessé qu'à dix heures du soir, et l'armée étant fatiguée après une marche de 20 heures, il fut impossible de poursuivre l'ennemi.

Cependant les suites de ce combat nous promettent des résultats immenses; car le général en chef, conformément au plan qu'il a si heureusement conçu, se propose d'attaquer les cantonnemens dispersés du maréchal Diébitsch et de le séparer des renforts qui lui arrivent. Nous espérons que cette opération militaire si hardie et si ingénieusement combinée, amènera les résultats les plus importants, et assurera une victoire complète aux nobles défenseurs de la liberté et de l'indépendance nationale.

Le président du gouvernement national, le prince Czartorski, M. B....., membre du gouvernement, et le comte Malachowski, ministre des affaires étrangères, ont accompagné le commandant en chef depuis le commencement de l'affaire jusqu'au

soir, et après avoir partagé tous ses dangers, ils ont été témoins du triomphe qui a couronné cette mémorable journée.

Voici la lettre du généralissime, écrite au camp de Dembewielkie le 31 mars à dix heures du soir, (Dembewielkie est à 4 milles de Varsovie et à mille de Minsk), au gouvernement national:

« Avant d'informer le gouvernement national des événemens importans d'aujourd'hui, je dois dire que, comme l'armée a marché et combattu toute la journée, il a été impossible de recueillir les rapports partiels pour rendre un compte complet de l'affaire. Forcé de remettre ce soin à un moment où je serai plus libre, je me hâte cependant de porter à la connaissance du gouvernement le résultat général.

« Aujourd'hui, l'avant-garde de l'armée nationale s'est jetée sur le corps du général Geismar, qui occupait une forte position à Wawre. Après une lutte de deux heures, ce corps a été débusqué et poursuivi sur la route de Minsk. Partout où l'ennemi, aidé de nouveaux renforts qui lui arrivaient continuellement, voulait profiter des positions que cette route présente très-souvent, ses efforts n'ont fait que l'entraîner dans de nouvelles pertes. Enfin, tout le corps du général Rosen, réuni à Dembewielkie, a essayé de nous arrêter; le combat qui a eu lieu sur ce point s'est terminé par l'entière défaite de l'ennemi et la prise de ses positions.

« Dans ce jour glorieux pour les armées polonaises, l'ennemi a fait une perte considérable, elle peut s'élever de cinq à six mille hommes en tués et blessés, autant que l'on peut en juger jusqu'à présent.

« Parmi les prisonniers se trouvent le général Lewandorski, plusieurs officiers supérieurs et beaucoup de bas officiers. Nous avons pris deux drapeaux, une quinzaine de canons dont une partie avec attelage, une quinzaine de caissons remplis de munitions, et quelques milliers de fusils.

« Cette victoire est d'autant plus avantageuse pour les armées polonaises, qu'elle n'a été achetée de notre part que par une perte peu considérable; ce qu'il faut attribuer à l'attaque imprévue que nous avons faite, attaque que nous avons soutenue pendant toute la journée avec le plus grand acharnement. Plusieurs bataillons ennemis ont été tués en pièces sur le champ de bataille, d'autres ont été en entier faits prisonniers. Etant depuis vingt heures à cheval, il ne m'est pas possible de présenter un rapport plus complet. Je prie seulement le gouvernement national d'ordonner un service solennel pour remercier Dieu d'avoir daigné bénir nos armes.

Le commandant en chef, SKRZYŃECKI.
« Varsovie, 1^{er} avril, 5 heures du soir.

Un officier parti du quartier-général à une heure de l'après-midi, par ordre du commandant en chef, vient d'apporter au gouvernement national la nouvelle de nouveaux succès qui ont signalé aujourd'hui le dévouement de notre héroïque armée. L'ennemi fit une nouvelle tentative de résister à l'attaque vigoureuse de nos troupes; après un combat acharné, il se vit forcé de se retirer. Sa perte est très-considérable: nous fimes deux mille prisonniers, parmi lesquels on compte beaucoup d'officiers-supérieurs, entr'autres le général d'artillerie Czeczernin; six canons et plusieurs caissons sont encore restés entre les mains des vainqueurs. Le gouvernement national vient d'envoyer son secrétaire au quartier-général pour porter au commandant en chef la croix de commandeur de l'Ordre militaire de Pologne.

VARSOVIE, 31 mars. — 11 heures du matin. — Le généralissime a pris l'offensive depuis hier. Aujourd'hui, à trois heures du matin, il a fait attaquer brusquement les retranchemens des Russes à Grochow, le bois d'aunes et Wawre. On a entendu distinctement d'ici sur les terrasses un feu de peloton meurtrier qui a duré jusqu'à neuf heures. La fumée se faisait jour au travers d'un air chargé de nuages et de pluie. Bientôt après le bruit du canon retentit, et sa direction parut annoncer que le bois était assailli. On entend encore en ce moment au loin, au-delà de Milosna, quelques décharges de grosse artillerie. Skrzynecki a ordonné l'attaque sur tous les points. Voici la position de l'armée russe, elle est placée à droite de la Narew; son front borde la Vistule; elle est maîtresse sur ce point de tout le pays, Zamosc, Modlin et la tête de pont de Varsovie excepté.

La courte lettre qui suit, datée de Varsovie du 31 mars, circulait le 3 avril à Berlin: « Je vous écris au bruit du tonnerre du canon qui retentit à Grochow. La même place où a eu lieu la bataille du 25 a été choisie de nouveau pour une affaire générale. Avec quelles divisions russes sommes-nous aux prises; c'est ce que je ne puis vous dire. On assure que la bataille paraît tourner en notre faveur; cependant personne en ce moment ne sait rien de certain à cet égard. »

Il n'y a rien de plus sur la bataille du 30 dans la Gazette d'Augustbourg du 10; probablement celle de demain en dira d'avantage. Dwernicki a remporté une nouvelle victoire sur la rive droite de la Vistule.

C'est dans la nuit du 29 au 30 que les Russes ont tenté le passage de la Vistule à Siekierki, dans le voisinage de Czerniakow. Ils ont été repoussés avec dommage.

Les mauvais chemins rendent très-difficile la marche de la garde russe au travers de la vaivodie d'Augustow. De jour en jour il y a plus de malades dans le camp ennemi; dix mille Russes et au-delà encombrant l'hôpital de Siedlee.

Un ukase de l'empereur Nicolas a nommé le feld-maréchal Diébitsch gouverneur-général de la Pologne. Il paraît que sa mise en possession éprouvera beaucoup d'obstacles.

PARIS, 11 AVRIL 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Aujourd'hui, après un mouvement de hausse qui avait porté nos fonds jusqu'à près de 60 fr. pour le 3 p. 0/0, ils sont retombés presque à 55. Ce mouvement peut être une affaire de jeu; mais certains bruits qui courent peuvent aussi l'avoir motivé. On assure que M. le comte Béliard, notre ambassadeur à Bruxelles, est revenu cette nuit précipitamment. Des lettres particulières avaient fait mention d'une entrevue qui aurait eu lieu, il y a quatre jours, entre ce diplomate et les chefs de l'association nationale, entrevue dans laquelle notre représentant n'aurait pas caché que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement français serait plus disposé à prendre part contre les Belges que pour eux. Les patriotes de Bruxelles lui auraient répondu que dans ce cas, et au moment du péril, ils en appelleraient de la politique du cabinet de Paris à la sympathie de la nation française.

Le retour inopiné de M. Béliard, qui n'était point à Bruxelles sans des instructions fort étendues, ferait pré-

sumer que les événemens ont amené des conjonctures tout-à-fait en-dehors des prévisions de notre diplomatie, et qu'il a été obligé de venir en personne demander des conseils au cabinet de Paris.

M. Méchin, préfet du Nord, est également, dit-on, arrivé précipitamment à Paris, pour informer le gouvernement de la situation de son département, où la population, presque sans travail, paraît prête à marcher en masse au son du tambour qui résonne de l'autre côté de la frontière.

Ces nouvelles peuvent avoir influencé la bourse, mais l'agiotage suffisait; il fallait réaliser les bénéfices des derniers jours.

— Les nouvelles d'aujourd'hui, reçues de Berlin, parlent non plus de l'insurrection en masse de la Lithuanie, mais de levées partielles de paysans qui inquiètent beaucoup les autorités et les corps russes. Si on pense que ces mouvemens ont eu lieu avant la grande victoire du 1^{er} avril, on peut attendre les plus grands résultats quand ce triomphe sera connu sur les derrières de l'armée russe, et combien sa retraite pourra en être inquiétée.

— L'affaire de la prétendue conspiration de décembre a été continuée hier et aujourd'hui, et la liste des témoins épuisée. Les débats n'ont offert qu'un faible intérêt.

— L'arrêt rendu aujourd'hui par la chambre des pairs dans l'affaire des ministres coutumaces, prononce des peines analogues à celles portées par l'arrêt du 22 décembre, contre les complices de M. de Polignac.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

La colonne de la place Vendôme, ce monument de victoires immortelles, perdit, il y a quinze ans, la statue qui la couronnait. Cette mutilation subsiste encore; elle est un triste vestige de l'invasion étrangère.

Les monumens sont comme l'histoire, ils sont inviolables comme elle; ils doivent conserver tous les souvenirs nationaux, et ne tomber que sous les coups de tems.

Certes, l'histoire n'oubliera pas le nom du grand capitaine dont le génie présida aux victoires de nos légions, du monarque habile qui fit succéder l'ordre à l'anarchie, rendit aux cultes leurs autels, et donna à la société ce code immortel qui nous régit encore; heureux si sa gloire n'eût rien coûté à la liberté de la patrie.

V. M. ne veut déchirer aucune des pages brillantes de notre histoire; elle admire tout ce qu'elle admire la France, et elle est fière de tout ce qui enorgueillit la nation. Je crois répondre à ses nobles sentimens en lui proposant le rétablissement de la statue de Napoléon sur la colonne de la place Vendôme.

Le règne de Votre Majesté a rendu à la France, avec toute sa liberté, toute son indépendance. Il doit effacer les traces d'une réaction funeste: aucune gloire désormais ne doit rester dans l'ombre; aucun grand souvenir ne doit être, par je ne sais quelle timidité, disputé à la France. Les principes généreux et populaires sur lesquels se fonde le gouvernement constitutionnel de Votre Majesté garantissent à jamais la France des maux attachés au pouvoir absolu et à la politique des conquérans. Mais en honorant une grande renommée, en relevant le monument qui consacre un souvenir dont la France se glorifie, le roi forme en quelque sorte un lien de plus entre le trône et le pays, et j'ose croire que la détermination que je sou mets à la sanction royale, sera regardée comme un juste hommage rendu à la raison publique, et comme une éclatante et nouvelle preuve de la force et de la justice d'un gouvernement tout national, tel que celui de Votre Majesté.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,
Le président du conseil, et ministre secrétaire-d'état
de l'intérieur, CASIMIR PÉRIER.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

ART. 1^{er}. La statue de Napoléon sera rétablie sur la colonne de la place Vendôme.

2. Notre président du conseil, ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au Palais-Royal, le 8 du mois d'avril 1831.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi:

Le président du conseil, ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, CASIMIR PÉRIER.

— L'Echo de la Pologne du 30 mars contient ce qui suit:

« Déjà depuis long-tems le bruit d'une révolution en Russie s'était répandu en Pologne; mais notre journal ne se hâte jamais de rapporter les on dit; cependant ce bruit commence à prendre consistance, et quelques autres journaux annoncent, comme en étant presque certains, que le général Yermoloff est à la tête du mouvement, et qu'il a déjà publié une proclamation. Tous ceux qui connaissent le mystère dont le gouvernement russe s'entoure, le soin extrême qu'il met à cacher à la nation tout ce qui pourrait compromettre à ses yeux la maison régnante; ceux-là sentiront aisément combien il est difficile de connaître au juste les détails qui se rattacheront à une conspiration aussi dangereuse pour la Russie. Il est cependant une vérité positive, c'est qu'il courait dans le camp russe un bruit sourd qui donnait à croire qu'une révolution venait d'éclater au cœur de l'empire. Le hasard vient d'accréditer cette rumeur; on a trouvé sur un officier tué à la dernière bataille, et qui était décoré de la croix de St-Georges, une proclamation russe signée Yermoloff et ayant tout le caractère de l'authenticité. Nous en mettons la traduction littérale sous les yeux de nos lecteurs, qui jugeront si cette pièce porte effectivement la couleur locale:

« Braves compatriotes! un vieillard sexagénaire, qui, pendant quatre règnes, a servi la nation et le trône, vient vous faire entendre sa voix. Dévoué au bien de ma patrie, et pourtant renversé d'un souffle du despotisme, je veux, au déclin de mes jours, vous animer du désir de conquérir votre liberté, et risquer peut-être de mourir pour elle.

« Frères, levez les yeux; voyez l'Europe civilisée proclamer son horreur pour la tyrannie et prononcer qu'il n'y a pas d'avilissement plus abject que celui qui résulte de la servitude. Dieu vous a-t-il donné des bras vigoureux et une âme forte pour que vous restiez

enchaînés ! Le peuple russe, ce roi de l'Europe septentrionale, a sauvé la liberté du monde ; la conquête de la sienne doublera sa puissance. Pourquoi donc vos vains gémissements ? Pourquoi n'avez-vous pas le courage de vous affranchir ?... etc., etc.

Voici la fin de cette curieuse pièce :
 « C'est vous, soldats, que la patrie implore, c'est de vous qu'elle attend son affranchissement ! Mourez plutôt que de permettre que cette chère patrie continue d'être le jouet d'un despotisme sauvage. Le trône russe manque de soutiens ; il n'est entouré que d'ingrats qui le trahiront au premier danger. Faisons trembler le trône et soyons libres ; mais si le despote tente d'étouffer notre entreprise à l'aide de tous ces grands qui l'entourent, il servira lui-même de preuve que le despotisme ne peut peser plus longtemps sur ce vaste empire, et que les Russes sont fondés à réclamer leur liberté : ils veulent être libres et ils le seront. »

— Samarade, le 29 janvier 1831. Signé YERMOLOFF.
 — Les journaux anglais du 8 nous sont parvenus par voie extraordinaire :

« Nous pouvons assurer avec certitude, dit le *Courier*, que les puissances qui ont signé le traité de Vienne ne permettront pas à la Russie d'incorporer la Pologne à son territoire. »

— Le même journal annonce que les diplomates qui doivent assister au congrès de Rome ont déjà été nommés.

— Le gouvernement anglais, par des circulaires adressées à toutes les maisons commerciales intéressées dans le commerce des toiles, a commandé 10,000 tonneaux de toile. La première commande n'avait été que de 4,000 tonneaux ; 800 avaient été demandés depuis. Cette demande supplémentaire pique la curiosité : on ne sait ce qui peut nécessiter une commande aussi énorme.

— On dit que l'empereur Nicolas a donné ordre de faire un nouvel emprunt, et que les conditions seront bientôt connues à Londres. Si cela est, il y aura quatre puissances du continent dans la même position.

— On lit dans le *Belge* d'avant-hier :

« Un grand nombre d'habitans de la province de Luxembourg ont formé le projet d'envoyer à celui des généraux français qui leur a jusqu'à présent témoigné tant de sympathie une députation porteur d'une adresse de presque tous les habitans en état de porter les armes, pour que ce général vienne se mettre à leur tête. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7355) Par jugement du tribunal de commerce de Lyon du douze avril courant, dûment enregistré et expédié, la société qui a existé à Lyon, pour la commission des soies, entre les sieurs Chalamel et Roy, demeurant à Lyon, place des Terreaux, est et demeure dissoute à compter du neuf avril courant, la liquidation déferée au sieur Roy, l'un d'eux.

(7356) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles sis au lieu de Cariot, communes de Charbonnières, canton de Vaugneray, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône ; saisis sur la dame Marguerite Quatregebal, veuve du sieur Pierre César Manchalle.

Ces immeubles consistent :

1° En un réservoir ou boutasse, alimenté par les eaux pluviales et ombragé par des saules, de la contenance de 60 centiares, confiné de toutes parts par le jardin ci-après désigné ;

2° En un jardin complanté d'arbres fruitiers, clos de murs, de la contenance de 10 ares 80 centiares, confiné de nord, par un chemin de desserte ; de sud et ouest, par terre et maison ci-après décrites ; d'est, par terre à M. Parceint ;

3° En une maison d'une superficie de 2 ares 20 centiares, bâtie en pierres et pizay, couverte en tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, formant six pièces au rez-de-chaussée et autant à l'étage supérieur, confinée de toutes parts par les articles ci-dessus décrits et ceux qui suivent ;

4° En une écurie d'une superficie de 75 centiares, bâtie en pizay adossée, de nord, à la maison ci-dessus, et confinée, soit par cette maison, soit par les articles saisis ;

5° En une terrasse d'une étendue de 7 ares 80 centiares, sise au-devant de la maison et close de murs, avec deux sorties, l'une de nord, par un portail aboutissant à un chemin de desserte, conduisant à la maison, et l'autre de sud par une porte double en bois aboutissant à la terre ci-après désignée ; il existe au-dessous de cette terrasse de très-belles caves voûtées, auxquelles on arrive par un escalier en pierres de taille ; elle est confinée d'ouest par vigne à M. Silvestre, et d'autres parts par les articles saisis ;

6° En une terre d'une étendue de 37 ares 40 centiares, contenant plusieurs allées d'arbres, mûriers, tilleuls et autres, avec une petite partie de vigne nouvellement plantée ; elle est confinée, de nord, par la maison ci-dessus décrite ; de sud, par le bois ci-après ; d'est, par vigne à M. Pupier ; d'ouest, par vigne à M. Silvestre ;

7° Et en un petit bois taillis, essence chêne, de la contenance de 1 are 40 centiares, confiné, de nord, par la terre qui précède ; de sud et ouest, par bois et vigne à M. Silvestre ; et d'est, par vigne à M. Pupier.

Tous ces immeubles, qui ne forment qu'un seul tènement, sont situés au lieu du Cariot, commune de Charbonnières, canton de Vaugneray, arrondissement du tribunal civil de Lyon, le deuxième du département du Rhône, et sont habités et cultivés par la dame Marguerite Quatregebal, veuve du sieur Pierre-César Manchalle, rentière, demeurant ci-devant à Lyon, quai Saint-Clair, et actuellement en ladite commune de Charbonnières, au préjudice de laquelle ils ont été saisis réellement.

A la requête de M. Joseph Deschaux, négociant, demeurant à Lyon, ci-devant rue Pizay, et actuellement place Sathonay, lequel a constitué pour avoué M^e Pierre Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162.

Par procès-verbal de Cortier, huissier, à Lyon, en date du dix juillet mil huit cent trente, visé le même jour, par M. Durand, adjoint au maire de Charbonnières, et M. Chartier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, qui en ont reçu chacun copie entière, enregistré le douze par M. Guillot, transcrit le même jour au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 18, n° 11, et le dix-sept au greffe du tribunal civil de la même ville, registre 40, n° 11.

Ils seront vendus en un seul lot, par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevières, place Saint-Jean, dix heures du matin.

La première lecture et publication du cahier des charges déposé au greffe a eu lieu le deux octobre dix-huit cent trente.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire en l'audience du vingt-trois avril mil huit cent trente-un, au par-dessus la somme de six mille francs, mise à prix offerte par le poursuivant.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 162. BLANC.

(7354) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles saisis au préjudice de la dame Anne Gayet, épouse de Claude Rivière fils cadet.

Par procès-verbal de Barange, huissier à Lyon, du trente-un décembre mil huit cent trente, visé le même jour par M. Jogand, adjoint au maire de la commune de Caluire, et M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, qui en ont chacun séparément reçu copie, enregistré à Lyon le même jour par Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c. : transcrit aussi le même jour au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 19, n° 11, et au greffe du tribunal civil de la même ville le dix janvier suivant, registre 41, n° 19 ;

A la requête du sieur Frédéric Danton, négociant, demeurant à Lyon, place des Jacobins, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Louis-Octave-Félix Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38 ;

Il a été procédé au préjudice de la dame Anne Gayet, épouse du sieur Claude Rivière, fils cadet, quincaillier, demeurant à Lyon, rue Mercière ;

A la saisie réelle d'immeubles lui appartenant, situés en la commune de Caluire et Cuire réunis, canton de la justice de paix de Neuville-sur-Saône, arrondissement du tribunal civil de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent : 1° En deux corps de bâtiment et un jardin contigus, clos de murs en pisé, situés au bourg de Caluire, grande rue

Le premier des deux bâtimens se trouve au nord et forme deux parties attenantes : il est construit en pierre et pisé ; il y a rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus ; son toit est à trois pentes couvert en tuiles creuses, avec lucarne et chanée ;

Le second bâtiment est au midi du précédent, il en est séparé par une porte et un escalier conduisant au jardin. Il est construit en pierre et pisé, et se compose d'une écurie et d'un fenil ; son toit est à une pente et couvert en tuiles creuses.

Tous ces immeubles sont de la contenance d'environ 4 ares.

2° En un cavier situé au bourg de Caluire, chemin de Vignolles, dans lequel sont deux cuves et un pressoir. Il est composé d'un rez-de-chaussée, construit en pierre et pisé avec toit à deux pentes, couvert en tuiles creuses.

3° En une vigne située en la commune de Caluire, territoire de Vassieux, dans laquelle est construite une petite maison en pierre et pisé, couverte en tuiles creuses ; la vigne est close de haies vives, sa contenance est d'environ 1 hectare 80 ares.

Les fonds sont cultivés par le sieur Barelle, maître-valet à gages des mariés Rivière.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot par la voie de l'expropriation forcée devant le tribunal civil de Lyon, et ils seront adjugés en l'audience des criées dudit tribunal, sis palais de justice, place St-Jean, en suite de l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix qui sera fixée par le poursuivant, et sous les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé, déposé au greffe, et dont la première publication a eu lieu le samedi douze mars mil huit cent trente-un.

Les seconde et troisième publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi vingt-trois avril courant.

La mise à prix est de six mille francs.

LAFONT, AVOUÉ.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué, ou au greffe dudit tribunal, ou est déposé le cahier des charges.

(7353) VENTE JUDICIAIRE, Par-devant M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval,

Des immeubles situés en la commune de Chaponost, dépendant de la succession bénéficiaire de Jérôme Villecourt.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean et Jean-Baptiste Villecourt, enfans mineurs des défunts Jérôme Villecourt et Jeanne Crayton, émancipés par délibération du conseil de famille prise devant M. le juge-de-peace du canton de St-Genis-Laval, le dix janvier mil huit cent trente-un, tous les deux cultivateurs, et demeurant en la commune de Chaponost ; et du sieur Jean Crayton, leur oncle, cultivateur-propriétaire, demeurant en la commune de Brindas, leur cultivateur, de l'autorité duquel ils procèdent ;

Et encore à la requête d'Antoinette Faisant, veuve en secondes noces dudit Jérôme Villecourt, cultivatrice, demeurant en la commune de Chaponost, tutrice légale de Barbe et Simon Villecourt, ses enfans mineurs, encore en bas-âge, sans profession, demeurant avec leur mère ;

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34 ;

En présence de Jean-Marie Durand, cultivateur, demeurant à Chaponost, subrogé tuteur des enfans du second lit.

Les immeubles à vendre consistent :

PREMIER LOT.

En une maison et cour close contiguës, situées au lieu de Chaponost-le-Vieux, commune de Chaponost, confinées, de nord, par la maison de Claude Mathévon, et les bâtimens et jardins de François Mêle ; d'orient, par une place et un chemin communs ; de midi, par la terre de Jacques Lhospital ; et d'occident, par le fonds ci-après désigné.

Il existe dans les bâtimens une cuve de la teneur d'environ 22 hectolitres.

Il existe dans la cour un puits à eau claire qui est commun avec le sieur Jacques Lhospital, celui-ci a son passage par le portail principal et par la cour pour l'exercice de ce droit de communauté.

En un fonds en vigne et terre verchère, contigu aux maison et cour ci-dessus décrites, confiné, au nord, par la vigne de Fleuri Cheuvier et par la cour ci-dessus ; à l'orient, par la terre de Jacques Lhospital ; au midi, par le fonds de la femme Bonjour ; et à l'occident, par la vigne de Jérôme Durozard.

Les maison, cour et fonds ci-dessus désignés contiennent 25 ares 85 centiares ; savoir : les maison et cour 3 ares 47 centiares, et le fonds 20 ares 38 centiares. Ils sont estimés. 3,000 f. II. e Lor.

En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Collonges, commune de Chaponost, contenant 44 ares 29 centiares, confiné, de nord, par le chemin public tendant à celui de Brignais ; d'orient, par la propriété de M. Cazot et celle de la veuve Gouttenoire ; de

midi, par le fonds de Jean Villecourt ; et d'occident déclinant, midi par les fonds de la veuve Brunet et de Bertrand Bourriou, est estimé. 664 fr. 35 c.

III. e Lor. En un petit bois, au territoire de la Gueire, commune de Chaponost, contenant 19 ares 80 centiares, confiné de nord par le bois René Mêle ; de midi, par la vigne du sieur Durand ; de midi, les bois et broussailles de Jean Morellon, et d'occident, par la terre de ce dernier. Il est estimé 130

En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Charrefour, commune de Chaponost, contenant 38 ares 50 centiares, confiné de nord par la terre de M. Dervieux, une charrolesse entre deux, dépendant desdits fonds, sur laquelle néanmoins M. Dervieux a son droit de passage, et encore par la vigne de Jérôme Bonnet ; d'orient, par le bois de la veuve Guyard ; de midi, par les vigne et terre de M. Davalon ; et d'occident, par la terre de la femme Durand, née Villecourt. Il est estimé 1,232 f.

En un petit bois, situé au même territoire de Charrefour, de la contenance superficielle de 6 ares 80 centiares, confiné de nord par la terre de François Charrolin ; d'orient, par le bois du sieur Pelisson ; et d'occident, par celui de Jean-Louis Durand. Il est estimé 80 f.

Total de l'estimation du troisième lot 1,442 f.

IV. e Lor. En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Combarembert, commune de Chaponost, de la contenance de 65 ares 60 centiares, confiné de nord par la terre du sieur Pelisson, une haie entre deux dépendant des fonds ; d'orient, par la terre de la femme Durand ; de midi, par la terre de la veuve Bonnet ; et d'occident, par un chemin public tendant en Baray. Il est estimé 395 f. 60 c.

En un autre fonds situé au même territoire, contenant 66 ares 50 centiares, confiné de nord et occident par le fonds du sieur Belin, une haie entre deux, appartenant à ce dernier ; d'orient, par le fonds de Revol et de la femme Durand, et de midi, par la terre du sieur Audibert, un chemin de service entre deux, appartenant à ce dernier. Il est estimé 332 50

En un autre fonds en terre, situé au même territoire, contenant 54 ares 90 centiares, confiné de nord et orient par la terre du sieur Belin, et de midi et occident par le fonds du sieur Audibert. Il est estimé 164 70

Total de l'estimation du quatrième lot 890 f. 80 c.

V. e Lor. En un fonds en terre et pré, situé au territoire des Ramières, commune de Chaponost, contenant 81 ares 60 centiares, savoir : 27 ares 80 centiares en pré, et 56 ares 80 centiares en terre, confiné en totalité, de nord, par les terre et pré du sieur Brochay ; d'orient, par le pré de M. Dervieux ; de midi, par les terre et pré de M. Brun, un fossé entre deux, appartenant à ce dernier, et d'occident, par la terre du sieur Durand.

On parvient à ce pré par une charrolesse commune, prise sur le fonds dudit sieur Durand, et correspondant au chemin public. Il est estimé 1,269 f.

Montant de l'estimation générale des cinq lots 7,266 f. 15 c. L'adjudication des biens ci-dessus indiqués aura lieu en l'étude de M. e Gayet, notaire à Saint-Genis-Laval, d'abord séparément en cinq lots, au par-dessus de l'estimation qui en a été faite, et ensuite en totalité au par-dessus de l'adjudication des cinq lots ; et l'adjudication des cinq lots séparés ne deviendra définitive qu'autant qu'il ne surviendra pas d'enchère sur la totalité.

L'adjudication préparatoire aura lieu le dimanche premier mai mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, en l'étude dudit M. e Gayet, au par-dessus de l'estimation, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Nota. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. e Chambeyron, avoué, rue St-Jean, n° 34 ; et audit M. e Gayet, notaire à St-Genis-Laval.

(7356) Le samedi seize avril courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI des Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets saisis, consistant en table, poêle en fonte, commode, chaises, garde-manger, linge, batterie de cuisine et autres objets.

Et le même jour, sur la place Louis XVIII de Lyon, lieu du marché aux chevaux, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé à la vente d'un cheval et de son tombereau.

Le tout sera payé argent comptant. BEARD.

(7357) Le samedi seize avril courant, à dix heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles saisis, consistant en table, commode, secrétaire, console, horloge, tableaux, collection d'oiseaux empaillés, batterie de cuisine et autres objets. Le tout sera payé argent comptant. BEARD.

ANNONCES DIVERSES.

MARBRES POÛKILOSES. Boîtes de pendules, commodes, guéridons et cheminées, 10 f. à 30 f ; pendules, mouvement garanti, 25 à 150 f ; colonnes et piédestaux, 6 f. à 60 f ; vases et coupes, 5 f. à 65 f ; écritoirs, 8 à 28 f ; boîtes à tabac, 20 f. à 55 f ; autels, 200 f. à 1000 f ; tabernacles, 50 f. à 150 f. — Vernis copal blanc, à l'esprit de vin, 6 f. à 10 f. le litre. La fabrique, rue du Chaume, n° 13, à Paris. (Affranchir.) (R.R. 464)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

La Fausse Agnès, comédie. — Le Rossignol, opéra. — Le Conscrit, ballet.

BOURSE DU 10.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1830. 89f 25 84f 25. Fin courant. 89f 84f 40. Quatre p. 0/0 au comptant. Trois p. 0/0, jouis. du 22 décem. 1830. 59f 55f 25. Fin courant. 59f 55f 25. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1450f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 64f 90 63f. Fin courant. 65f 62f 50. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 1830. 65f 112. Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1831. 64f 112. Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 47f 45f. Caisse hypothécaire. 495f. Quatre canaux. 835f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n° 44.

